

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1052

présenté par

Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 8

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport évalue les pistes de revalorisation des métiers et rémunérations de l'ensemble des professionnels du grand-âge à domicile, et notamment par la refonte des grilles de qualification et de rémunération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de compléter cette demande de rapport par l'étude de pistes de revalorisation des métiers des professionnel·le·s intervenant à domicile par une refonte des grilles de rémunération et de qualification.

L'aide, l'accompagnement et le soin à domicile reste un secteur sans visibilité, grand oublié des politiques publiques. Lors de la crise sanitaire, malgré leur rôle essentiel, les professionnel·les ont dû se battre pour bénéficier des dispositifs mis en place. Pour maintenir leurs activités, une partie des associations sont contraintes d'exploiter à l'extrême leurs salarié·es avec le temps partiel

généralisé, des contrats à durée limitée, la multiplication des courtes interventions, l'obligation d'utiliser son véhicule personnel.

Le taux de pauvreté est élevé chez les aides à domicile : on compte ainsi 17,5 % de ménages pauvres parmi les intervenants à domicile contre 6,5 % en moyenne pour l'ensemble des salariés. Quelles que soient la nature de l'employeur, leur salaire reste extrêmement faible. « C'est un métier qu'on quitte parce qu'on n'arrive pas à en vivre, c'est indécent » : nous proposons de revaloriser le personnel médico-social à domicile par une refonte des grilles de rémunération et de qualification de l'ensemble des métiers du secteur.